

L'obligation d'obéissance hiérarchique

Le Code Général de la Fonction Publique consacre notamment l'ensemble des obligations que doivent respecter tous les agents publics.

Parmi elles, l'agent public se doit de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

Qu'est-ce que l'obligation d'obéissance hiérarchique ?

L'article L.121-10 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « l'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal <u>et d</u>e nature à compromettre gravement un intérêt public ».

Suis-je concerné(e) par l'obligation d'obéissance hiérarchique ?

<u>Tous les agents sont concernés</u> par l'obligation d'obéissance hiérarchique <u>sans distinction</u>, quel que soit :

Votre statut : fonctionnaire ou contractuel

Votre catégorie : A, B ou C

Dans quel cadre suis-je tenu(e) de respecter l'obligation d'obéissance hiérarchique ?



Dans le cadre du service, tout agent doit veiller à respecter l'obéissance hiérarchique.



Dans le cadre d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public (conditions cumulatives), l'agent doit désobéir à l'autorité hiérarchique. L'ordre sera alors manifestement insusceptible de se rattacher à un pouvoir de l'administration.

Est-ce que l'obligation d'obéissance hiérarchique est contraignante ?

Oui, car tout manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique peut être sanctionné par des **sanctions disciplinaires**.



Quels sont les comportements pouvant être sanctionnés ?



Les exemples de comportements sanctionnables^{*}

- ▶ Le refus de se conformer aux ordres que l'agent reçoit de son supérieur hiérarchique
- ➡ Commettre plusieurs actes d'insubordination et d'indiscipline
- L'obéissance à un ordre dont l'agent ne peut pas ignorer le caractère illégal
- L'appel à ne pas obéir
- Un comportement désinvolte
- Le refus de se soumettre à une visite médicale
- ▶ Le refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie prévu par le règlement intérieur
- Le manque de ponctualité
- → Le refus de porter des équipements de protection individuelle
- Ne pas exécuter des instructions ponctuelles

^{*} La liste des exemples de comportements sanctionnables est indicative et non pas exhaustive



Il est possible d'être force de proposition tout en respectant l'obéissance hiérarchique.